



ENTRETIEN DES HORLOGES

Signature du contrat

Décision n° 2025-283

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir, d'entretenir, de réparer et de mettre à l'heure les horloges des bâtiments publics,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **HORELEC – 21 rue Lucien Sampaix – 92320 CHATILLON** pour un montant de **3 306,00€ HT** par an,

D E C I D E

DE SIGNER le dit contrat avec la société **HORELEC – 21 rue Lucien Sampaix – 92320 CHATILLON,**

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un maximum de **3 306,00€ HT** la première année avec révision de prix les années suivantes et est renouvelable par tacite reconduction 4 ans maximum,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 16 décembre 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Frédéric PETITTA".

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.